RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE SITES DE FRANCE TRAVAIL HAUTS-DE-FRANCE

Procédure prévue à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE REPONSE :
VENDREDI 18 DECEMBRE 2026 A 16H00

Numéro de consultation :
ESPACES_VERTS_2027_HDF

I. - COMPOSITION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de la présente consultation (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement et son annexe (1 certificat de visite de sites par lot) ;
- Le Contrat ;
- Le Cahier des charges fonctionnel et technique (CCFT) et ses annexes ;
 - ⇨ Annexe 1 - Caractéristiques des sites et prestations à réaliser ;
 - ⇨ Annexe 2 - Planning d'exécution (multi-lots) ;
- Les Cadres de réponse portant Proposition technique du candidat :
 - ⇨ Cadre de réponse pour les lots ordinaires (Lots 1, 3, 4, 5 et 8) ;
 - ⇨ Cadre de réponse spécifique pour les lots réservés (Lots 2, 6 et 7) ;
- Le Bordereau des prix (BP) ;
- Le Bordereau de Décomposition du Prix Forfaitaire (BDPF) ;
- Le Détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le Document de candidature ;
- La Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement ;
- La Charte des achats responsables de France Travail.

II. - PRESENTATION DE LA PROCEDURE

II.1. - Procédure de passation et objet de la consultation

Passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue aux articles L. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, la présente consultation vise à la conclusion de marchés publics ayant pour objet l'achat de prestations d'entretien des espaces verts de sites de France Travail Hauts-de-France. Ces prestations sont décrites au Contrat et au Cahier des charges fonctionnel et technique (CCFT).

Conformément à l'article L. 2113-14 du code de la commande publique, les lots 2, 6 et 7 sont réservés à la fois :

- Conformément aux dispositions des articles L. 2113-12 et R. 2113-7 du code de la commande publique, à des entreprises adaptées (EA) mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient 50% minimum de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-13 et R. 2113-7 du code de la commande publique, à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail, à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient 50% minimum de travailleurs défavorisés.

Un même lot d'un marché, peut donc être attribué, à un groupement d'opérateurs économiques composé de structures répondant aux conditions de l'article L. 2113-12 et de structures répondant aux conditions de l'article L. 2113-13 » du code de la commande publique.

II.2. - Nombre et consistance des lots

La présente consultation se compose de 8 lots, ci-après désignés :

Numéro lot	Lot réservé X = oui	Intitulé du lot
1		**Boulonnais – Calaisis - Montreuil** 6 sites ▸ Berck-sur-Mer, *Boulogne-sur-Mer, Calais Mollien, Calais St-Exupéry, Marconnelle, St-Martin-les-Boulogne*
2	X	**Flandres – Lille – Versant Nord-Est – Longuenesse** 10 sites ▸ *Bailleul, Gravelines, Halluin, Haubourdin, Hazebrouck, Longuenesse, Roubaix, Seclin, Villeneuve d'Ascq, Wattrelos*
3		**Arrageois** 10 sites ▸ *Arras, Bapaume, Béthune Industrie, Bruay-La-Buissière, Hénin-Beaumont, Herlin-le-Sec, Lens, Liévin, Lillers, Nœux-les-Mines*
4		**Hainaut** 12 sites ▸ Anzin, *Avesnelles, Cambrai, Caudry, Condé-sur-l'Escaut, Douai Gayant, Le-Cateau-Cambrésis, Le Quesnoy, Maubeuge, Sin-le-Noble, Somain, Valenciennes*
5		**Somme** 6 sites ▸ Abbeville, Albert, Doullens, *Longueau, Montdidier, Péronne*
6	X	**Aisne Est** 4 sites ▸ *Guise, Hirson, Laon, Vervins*
7	X	**Oise** *6 sites ▸ Beauvais Délie, Beauvais Norman King, Clermont, Creil Bord de l'Oise, Méru, Montataire*
8		**Aisne Ouest & Sud** 4 sites ▸ Château-Thierry, Chauny, Soissons, Saint-Quentin

Le marché est mono-attributaire par lot. Les candidats ne répondant pas aux conditions d'accès aux marchés réservés peuvent soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des 5 lots non réservés. Les candidats éligibles au dispositif des marchés réservés (art. L. 2113-14 du CCP), peuvent soumissionner pour un, plusieurs ou la totalité des 8 lots composant le marché (lots réservés et lots non réservés). Dans tous les cas, les candidats ne peuvent soumissionner que pour des lots entiers.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils sont engagés par les offres remises dans le cadre de la consultation. Ainsi, dans le cas où ils présentent une offre pour plusieurs lots, les candidats sont invités à s'assurer que, si tout ou partie des marchés correspondant leur est notifié, ils disposeront bien de la capacité de prise en charge nécessaire à l'exécution de l'ensemble de ces marchés.

II.3. - Forme, durée et quantités

Les marchés à conclure dans le cadre de la consultation prennent pour partie la forme de marchés à prix forfaitaires et pour partie la forme d'accords-cadres exécutés par émission de bons de commande, sans minimum et avec un maximum défini en montant TTC. Chaque marché est conclu avec un unique Titulaire.

Ils prennent la forme de marchés à prix forfaitaires pour tous les sites indiqués en annexe 1 du CCFT en ce qui concerne les prestations courantes suivantes :

- UO1 - Entretien des pelouses ;
- UO2 - Entretien des haies ;
- UO3 - Entretien des massifs (arbustes, fleurs, couvre sol) et des arbres ;
- UO4 - Entretien des surfaces minérales (hors parkings) ;
- UO5 - Ramassage et évacuation des feuilles mortes ;
- UO6 - Entretien des patios.

Ils prennent la forme d'accords-cadres, conformément aux dispositions des articles R. 2162-4 à R. 2162-6 du code de la commande publique, donnant lieu à l'émission bons de commandes, conformément aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du même code, sans minimum et avec un maximum, défini ci-dessous par lot, pour tous les sites, en ce qui concerne les prestations ponctuelles complémentaires suivantes :

- UO7 - Regarnissage de pelouse ;
- UO8 - Fertilisation de pelouse ;
- UO9 - Entretien de parking ;
- UO10 - Amendement de massif ;
- UO11 - Fourniture et mise en place de paillage organique.

Montant maximum en € TTC pour les prestations ponctuelles (Durée totale du marché, reconductions comprises)			
LOT 1	25 000	LOT 5	42 000
LOT 2	34 000	LOT 6	25 000
LOT 3	32 000	LOT 7	25 000
LOT 4	33 000	LOT 8	25 000

Sous réserve des dispositions du contrat relatives à la résiliation, les marchés sont à conclure à compter de leur date de notification pour une période ferme d'un an, puis reconductibles tacitement, trois fois pour une période d'un an, sans que leur durée globale n'excède 4 années.

À titre prévisionnel, la notification du marché est envisagée pour la fin du mois de février 2027 et le démarrage des prestations au 1er mars 2027. Le démarrage effectif des prestations interviendra à la date fixée par un Ordre de Service (OS) de commencement notifié par France Travail au Titulaire.

III. - SOUS-TRAITANCE ET GROUPEMENTS

III.1. - Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations objet des marchés publics à conclure dans le cadre de la consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions des articles L. 2193-1 à L. 2193-9 et R. 2193-1 à R. 2193-9 du code de la commande publique.

Pour les lots réservés 2, 6 et 7, le candidat ne pourra proposer comme sous-traitants, que des opérateurs économiques ayant un des statuts visés aux articles L. 2113-12 et L. 2113-13 du code de la commande publique (EA, ESAT, structure d'insertion par l'activité économique ou structure équivalente).

III.2 - Groupements d'opérateurs économiques

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions fixées aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché conclu dans le cadre du lot. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations

susceptibles de lui être attribuées au titre du marché conclu dans le cadre du lot. Les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Le mandataire du groupement, désigné au Contrat parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de France Travail et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché. Pour les marchés objet de la consultation, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des autres membres du groupement dans l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de France Travail.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement candidat à un même lot de la consultation. L'attention des candidats est également attirée sur le fait que, dans le cadre de la présente consultation et pour un même lot, un même opérateur économique n'est pas autorisé à candidater en qualité de mandataire d'un groupement et de candidat individuel.

Sans préjudice des dispositions du deuxième alinéa de l'article VI.1 du présent Règlement et conformément à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du ou des marchés auxquels le groupement est candidat qu'en cas d'opération de restructuration de société ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. En ce cas, le groupement peut demander à France Travail l'autorisation de continuer à participer à la procédure en proposant le cas échéant à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou en justifiant de ses capacités par un ou plusieurs nouveaux opérateurs économiques ne prenant pas part à l'exécution des prestations, en produisant les éléments mentionnés à l'article IV-1 1°) du présent Règlement. France Travail se prononce sur cette demande après examen de la capacité économique et financière, technique et professionnelle de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation et nouveaux opérateurs économiques par lesquels il justifie de ses capacités.

Pour les lots réservés 2, 6 et 7, le candidat ne pourra déclarer comme membres du groupement, que des opérateurs économiques ayant un des statuts visés aux articles L. 2113-12 et L. 2113-13 du code de la commande publique (EA, ESAT, structure d'insertion par l'activité économique ou structure équivalente).

IV. - DOSSIERS DE REPONSE, VARIANTES ET DUREE DE VALIDITE

IV.1. - Contenu des dossiers de réponse

Le complet dossier de réponse, obligatoirement rédigé en langue française, comprend l'ensemble des pièces ci-après énumérées :

1°) Le **Document de candidature**, établi conformément au document joint au dossier de la présente consultation.

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique, le Document de candidature est produit par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ont la possibilité de justifier de leur capacité à exécuter le ou les marchés auxquels il est candidaté par celles d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris la sous-traitance ou l'appartenance à un groupe. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités ne prennent pas part à l'exécution des prestations, l'annexe au Document de candidature est de plus produite par chacun de ces autres opérateurs économiques. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités prennent part à l'exécution des prestations, il s'agit alors de sous-traitants. Les informations relatives à ce ou ces sous-traitants sont produites dans la Demande d'acceptation de chaque sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement mentionnée au 7°). Dans tous les cas, le candidat rapporte en outre la preuve qu'il dispose de la capacité de chacun de ces autres opérateurs économiques pour l'exécution du ou des marchés publics auxquels il est candidaté, ce par tout moyen, par exemple un engagement écrit de chacun de ces autres opérateurs économiques.

Dans le cas où le candidat est soumis à une procédure de redressement judiciaire au sens de l'article L. 631-1 du code de commerce ou procédure équivalente régie par un droit étranger, il atteste dans le document de candidature, être habilité à poursuivre son activité pendant toute la durée du marché, reconductions éventuelles comprises ; sur demande de France Travail, la copie du ou des jugements prononcés sera à produire par le candidat.

Pour les lots 2, 6 et 7 (lots réservés), le candidat doit joindre au document de candidature, tout justificatif lui conférant la qualité d'entreprise adaptée (EA), d'établissement et service d'aide par le travail (ESAT), de structure d'insertion par l'activité économique ou de structure équivalente, lui permettant ainsi de candidater à la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2113-12 et L. 2113-13 du code de la commande publique.

2°) Le **Contrat**, dûment complété aux rubriques 1.1 à 1.3 de ses dispositions particulières et auquel sont joints un ou plusieurs (plusieurs en cas de groupement conjoint) relevés BIC IBAN correspondant aux comptes bancaires dont les coordonnées sont indiquées à la rubrique 1.3 de ces dispositions particulières.

3°) Pour chaque lot auquel il est candidaté, la **Proposition technique** du candidat, établie conformément au cadre de réponse joint au dossier de la présente consultation.

Le candidat remet **un cadre de réponse distinct par lot candidaté**, en veillant à utiliser le modèle correspondant : **le modèle prévu pour les lots ordinaires** (Lots 1, 3, 4, 5, et 8) ou **celui prévu pour les lots réservés** (Lots 2, 6 et 7)**.**

4°) Pour chaque lot auquel il est candidaté, le **Bordereau des Prix (BP)** établi conformément au document joint au dossier de la présente consultation. Les prix prennent la forme définie au Bordereau des Prix et sont établis conformément aux dispositions de l'article XIII du Contrat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, à peine d'irrégularité de leur offre, ils ne sont pas autorisés à présenter des prix établis sous une autre forme ou selon un autre mode que ceux expressément mentionnés au Bordereau de prix et à ces dispositions. Notamment, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des prix variables selon le nombre de lots susceptibles de leur être attribués.

5°) Pour chaque lot auquel il est candidaté, le **Bordereau de Décomposition du Prix Forfaitaire (BDPF)**, établi conformément au document joint au dossier de la présente consultation. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés de ce que le BDPF est uniquement destiné à la comparaison financière des offres ; il n'a pas vocation à constituer une pièce du marché.

6°) Pour chaque lot auquel il est candidaté, le **Détail quantitatif estimatif** (DQE), établi conformément au document joint au dossier de la consultation et dans lequel les quantités indiquées ne peuvent être modifiées. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés de ce que le Détail quantitatif estimatif (DQE) est uniquement destiné à la comparaison financière des offres ; il n'a pas vocation à constituer une pièce du marché et les quantités qui y sont indiquées n'engagent en aucune manière France Travail.

7°) Dans le cas où, à la remise du dossier de réponse, le candidat envisage de sous-traiter une part des prestations objet du ou des lots auxquels il est candidaté, pour chaque sous-traitant et pour chaque lot, une **Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement**, établie conformément au document joint au dossier de la présente consultation.

Pour les lots 2, 6 et 7 (lots réservés), le candidat ne pourra proposer comme sous-traitants, que des opérateurs économiques ayant un des statuts visés aux articles L. 2113-12 et L. 2113-13 du code de la commande publique.

8°) Pour chaque lot auquel il est candidaté, le **certificat de visite** de sites **dûment rempli et signé par France Travail.**

9°) La charte **Achats responsables de France Travail** définissant les engagements respectifs de France Travail et des titulaires de ses marchés pour des achats environnementalement et socialement responsables.

A l'exception du certificat de visite de sites, les pièces énumérées au présent article n'ont pas à être signées lors de la transmission du dossier de réponse. **Seul l'attributaire pressenti du marché public est tenu de signer,** préalablement à l'attribution du marché, certaines de ces pièces dans les conditions fixées à l'article VI.3 du présent Règlement.

Précision relative aux cadres financiers (BP, BDPF, DQE) : Pour chaque lot, le Bordereau des Prix (BP), le Bordereau de Décomposition du Prix Forfaitaire (BDPF) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) constituent les trois onglets interconnectés d'un seul et même fichier financier mis à disposition des candidats (nommé BP-BDPF-DQE-LOT-X, où X désigne le numéro du lot concerné).

Les règles de saisie (cellules jaunes à renseigner, cellules grises de calcul automatique) ainsi que les instructions méthodologiques figurent au sein de l'onglet « NOTICE DE REMPLISSAGE » du fichier financier. Les candidats sont tenus de s'y conformer strictement.

IV.2. - Précisions terminales, variantes et durée de validité

Dans tous les cas où il est exigé à l'article IV.1 du présent Règlement l'établissement d'une pièce constitutive du dossier de réponse conformément à un document joint au dossier de la consultation, il est recommandé de compléter directement les cadres de réponse joints au dossier de la consultation. S'ils souhaitent néanmoins établir leurs propres supports de réponse (y compris le document unique de marché européen mentionné à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique), les candidats fournissent l'ensemble des informations sollicitées dans les cadres de réponse joints au dossier de la consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-4 du même code, une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

La durée de validité de la Proposition technique et des prix est de 6 mois à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement.

V. - MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DE REPONSE

V.1. - Obligation de transmission par voie dématérialisée

Les candidats transmettent leur complet dossier de réponse par voie électronique *via* le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr. Ils ne sont **pas autorisés à remettre leur dossier de réponse sous forme papier.**

Dans ce cadre, l'attention des candidats est attirée sur les avertissements et recommandations techniques suivants :

- **Programme malveillant** : France Travail n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Il est par suite recommandé aux candidats de vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant et à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraine le rejet du dossier de réponse.

- **Format des fichiers** : les fichiers au format .exe ou .bat ne sont pas autorisés. Il est par ailleurs recommandé de ne pas utiliser certains outils, notamment les macros. Enfin, il est inutile de compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur.

- **Nom des fichiers** : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : °, / *, et de privilégier les caractères alphanumériques.

- **Lisibilité** : dans l'hypothèse où les candidats prévoient de scanner des documents, ils doivent s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

- **Délai de transmission** : le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du dossier de réponse, engendrant un risque de réception après la date et l'heure limites de réception mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier de réponse complet génère l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

V.2 - Copie de sauvegarde

Les candidats ont la faculté de, à titre de copie de sauvegarde, également transmettre un exemplaire de leur complet dossier de réponse sur support physique électronique (Cédérom, clé USB, DVD-Rom …) ou papier.

Les avertissements et recommandations techniques mentionnées à l'article V.1 du présent Règlement sont applicables aux copies de sauvegarde remises sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde, transmise par voie électronique, peut être envoyée par une lettre recommandée électronique à dafgachatetmarche.npdcp@francetravail.fr. Doit alors être utilisé l'un des services d'envoi recommandé électronique qualifié par l'ANSII (https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf pages 20 et 21) ou par l'Europe (https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/search/type/1). Elle peut également être remise *via* tout service permettant l'envoi de fichiers respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde transmise sur support physique doit l'être sous enveloppe cachetée sur laquelle sont portées les mentions « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde », « ***Marché d'entretien des espaces verts*** », ainsi que le nom du candidat. Elle peut être soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou tout moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de leur réception et de garantir leur confidentialité), soit remise en mains propres contre récépissé les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, à l'adresse suivante :

France Travail Hauts-de-France
Service Achats et Marchés
28/30 rue Elisée Reclus
59650 Villeneuve d'Ascq

Dans tous les cas, la copie de sauvegarde doit être reçue par France Travail au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement. Sous cette réserve, elle est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis ou lorsqu'il est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à la condition que sa transmission ait commencée avant la date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse.

V.3. - Date et heure limites de réception du dossier de réponse

La date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse est fixée au **VENDREDI 18 DECEMBRE 2026 à 16h00**, y compris s'agissant de la copie de sauvegarde.

La date et l'heure indiquées par le profil d'acheteur font seules foi en cas de contestation. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse, sauf si une copie de sauvegarde est par ailleurs parvenue dans les conditions fixées à l'article V.2 du présent Règlement.

VI. - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS

VI.1. - Admission des candidatures

Sur la base du ou des Documents de candidature produits dans les conditions fixées à l'article IV.1. 1°) du présent Règlement, France Travail vérifie que les candidats ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Dans le cas où un sous-traitant par lequel le candidat justifie de sa capacité à exécuter le ou les marchés publics auxquels il candidate ou un membre d'un groupement d'opérateurs économiques candidat entre dans un cas d'interdiction de soumissionner, France Travail exige son remplacement par un opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion. A peine de rejet de la candidature, le candidat transmet, dans un délai maximum de dix jours calendaires à compter de la réception de la demande, la Demande d'acceptation du nouveau sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement ou le Document de candidature mentionné à l'article IV.1. 1°) du présent Règlement établi par le membre du groupement proposé en remplacement. Est joint un nouveau Document de candidature établi par le mandataire du groupement, modifié en sa rubrique H pour tenir compte de la nouvelle composition du groupement.

Sous réserve de la recevabilité des candidatures et de la capacité juridique des candidats à exécuter le ou les marchés auxquels ils candidatent, ressortant du ou des documents de candidature produits dans les conditions fixées à l'article IV.1 ; 1°) du présent Règlement, France Travail s'assure de la capacité économique et financière, technique et professionnelle des candidats à exécuter le ou les marchés publics auxquels ils candidatent.

Pour les lots « réservés » 2, 6 et 7 (cf. art. II.1), sur la base des justificatifs fournis par le candidat, France Travail s'assurera que le candidat répond aux conditions des articles L. 2113-12 et/ou L. 2113-13 du code de la commande publique. A défaut, la candidature ne sera pas recevable.

VI.2 - Sélection des offres

Les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses sont rejetées dans les conditions fixées aux articles L. 2152-1 à L. 2152-6 du code de la commande publique.
Sous cette réserve, les marchés publics sont attribués aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, jugées telles sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après :

A) <u>Pour chaque lot ordinaire (Lots 1, 3, 4, 5, 8) :</u>

- **40 %** pour la **<u>VALEUR TECHNIQUE</u>** appréciée sur la base de :

 - **15 %** pour la **METHODOLOGIE** (prise en compte des besoins et spécificités de France Travail dans la réalisation des prestations) appréciée sur la base de :
 - **10 %** modalités d'exécution des prestations à réaliser,
 - **5 %** mesures de sécurité, de protection et d'hygiène,

 - **15 %** pour les **MOYENS MATERIELS ET HUMAINS** (organisation dédiée du candidat à l'exécution des prestations) appréciés sur la base de :
 - **5 %** moyens matériels utilisés pour l'exécution des prestations,
 - **5 %** composition et expertise de l'équipe dédiée et son encadrement,
 - **5 %** modalités d'organisation du dispositif d'encadrement et de formation du personnel,

 - **10 %** pour **L'INTEGRATION DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE**, appréciée sur la base de :
 - **4 %** pour la gestion et valorisation globales des déchets verts,
 - **4 %** pour les moyens et démarches opérationnels écoresponsables,
 - **2 %** pour l'engagement social – Immersion professionnelle (PMSMP),

- **60 %** pour le **<u>PRIX</u> apprécié sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) :**
 - **55 %** pour le prix forfaitaire annuel des prestations courantes,
 - **05 %** pour les prix des prestations ponctuelles complémentaires.

B) Pour chaque lot réservé (Lots 2, 6, 7) :

Les lots réservés ne comportent pas de clause d'immersion professionnelle (PMSMP). Les critères sont adaptés comme suit :

- **40 %** pour la **VALEUR TECHNIQUE** appréciée sur la base de :

 - **15 %** pour la **METHODOLOGIE** (prise en compte des besoins et spécificités de France Travail dans la réalisation des prestations) appréciée sur la base de :
 - **10 %** modalités d'exécution des prestations à réaliser,
 - **5 %** mesures de sécurité, de protection et d'hygiène,

 - **15 %** pour les **MOYENS MATERIELS ET HUMAINS** (organisation dédiée du candidat à l'exécution des prestations) appréciés sur la base de :
 - **5 %** moyens matériels utilisés pour l'exécution des prestations,
 - **5 %** composition et expertise de l'équipe dédiée et son encadrement,
 - **5 %** modalités d'organisation du dispositif d'encadrement et de formation du personnel,

 - **10 %** pour **L'INTEGRATION DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE**, appréciée sur la base de :
 - **4 %** pour la gestion et valorisation globales des déchets verts,
 - **4 %** pour les moyens et démarches opérationnels écoresponsables,
 - **2 %** pour les conditions de travail et de bien-être des équipes,

- **60 %** pour le **PRIX apprécié sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) :**
 - **55 %** pour le prix forfaitaire annuel des prestations courantes,
 - **05 %** pour les prix des prestations ponctuelles complémentaires.

C) Précisions et modalités d'application :

Sans préjudice des dispositions de l'article IV.2 du présent Règlement, chaque sous-critère pondéré de jugement des offres est apprécié sur la base des éléments fournis par le candidat dans la fiche ou rubrique correspondante du cadre de réponse joint au dossier de la présente consultation.

Règles d'application et de comptabilisation des jours de PMSMP (Lots ordinaires / Rubrique 3.3 du cadre de réponse) :

Concernant le volet relatif à l'engagement quantitatif, la notation de la partie quantitative s'appuiera sur le nombre de jours d'immersion professionnelle (PMSMP) que le candidat s'engage à réaliser par année d'exécution du marché.

La prise en compte de cet engagement quantitatif fait l'objet d'un plafond de valorisation fixé par an et par lot comme suit :

- Lot 8 : Plafond fixé à 2 jours d'engagement par an ;
- Lots 1 et 4 : Plafond fixé à 3 jours d'engagement par an ;
- Lots 3 et 5 : Plafond fixé à 5 jours d'engagement par an.

L'atteinte ou le dépassement de ces plafonds permet d'obtenir la note maximale attribuée à la partie quantitative du sous-critère « Engagement social – Immersion professionnelle (PMSMP) ». Pour tout engagement inférieur au plafond, la notation sera attribuée au prorata du nombre de jours engagés. Les engagements pris au-delà de ce seuil ne donneront pas lieu à une valorisation supplémentaire.

En l'absence d'engagement quantitatif (0 jour proposé), le candidat obtiendra la note de 0 sur l'ensemble du sous-critère « Engagement social – Immersion professionnelle (PMSMP) », rubrique 3.3 du cadre de réponse (volets quantitatif et qualitatif). La qualité des modalités d'accueil et d'accompagnement (volet qualitatif) ne sera évaluée que pour les candidats s'étant engagés sur au moins 1 jour d'immersion.

En cas d'attribution de plusieurs lots à un même candidat, les engagements souscrits au titre de chaque lot s'additionnent.

VI.3 - Documents à produire avant notification des marchés publics

VI.3.1 - Justificatifs et moyens de preuve

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est tenu de prouver qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, en produisant les pièces mentionnées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, ainsi que le Document de candidature, daté et signé par une personne ayant compétence à cet effet. Le cas échéant, celles de ces pièces rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les pièces que France Travail peut directement obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou par le biais d'un espace de stockage numérique, s'il fournit dans le

Document de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou espace et si son accès est gratuit.

VI.3.2 - Documents contractuels signés

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est également tenu de produire un exemplaire du Contrat, un exemplaire de la Charte Achats Responsable de France Travail et, le cas échéant de la ou les Demandes d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, daté et signé par la ou les personnes ayant compétence à cet effet.

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique, et dans le cas où le mandataire est habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le seul mandataire. Dans le cas où le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le mandataire et chacun des autres membres du groupement.

En cas de sous-traitance, lorsque le sous-traitant est proposé par un membre d'un groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique et quel que soit le membre du groupement proposant le sous-traitant, la Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement est signée par le sous-traitant et par le mandataire du groupement si celui-ci est habilité par les autres membres à les représenter dans le cadre de la procédure de passation. Cette demande est signée par le sous-traitant, le mandataire et chacun des autres membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité par les autres membres du groupement à les représenter dans le cadre de la procédure de passation.

Ces pièces peuvent être signées électroniquement au moyen d'un certificat électronique en cours de validité.

Le certificat de signature doit être :

- soit un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ;
- soit un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, répondant aux exigences de l'annexe I du même règlement.

Seuls les formats de signature XAdES, PAdES et CAdES sont acceptés.

Un outil de création de signature est disponible sur le profil d'acheteur.

Sauf s'ils utilisent un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et l'outil de création de signature proposé par le profil d'acheteur, les candidats joignent le mode d'emploi permettant de vérifier la validité de la signature.

VI.3.3 - Modalités de transmission

L'ensemble des pièces visées aux articles VI.3.1 et VI.3.2 du présent Règlement sont transmises *via* le profil d'acheteur (accessible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr. La date limite de réception de ces pièces est le cinquième jour ouvré à compter du lendemain de la date de réception de la demande *via* le profil d'acheteur.

VII. - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires sont adressées *via* le profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

La date limite de réception des demandes de renseignements complémentaires est fixée au **VENDREDI 4 DECEMBRE 2026 à 17h00**, la date de réception faisant foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

VIII. - VISITES PREALABLES A LA REMISE DES DOSSIERS DE REPONSE

Compte tenu de l'objet du marché et afin de leur permettre de présenter le dossier de réponse le plus adapté, les candidats doivent préalablement à la remise de leur offre, avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des prestations, aux accès et abords, à l'exécution des prestations à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.

A peine d'irrégularité de l'offre, les candidats **ont l'obligation** de procéder aux visites attestées de **tous les sites concernés** par le ou les lots pour lesquels ils souhaitent candidater.

A cet effet les candidats doivent **impérativement prendre rendez-vous** au préalable, par courriel, via la boîte fonctionnelle indiquée ci-dessous, en indiquant en objet : « Demande de visite marché ESPACES VERTS - Lot xx – Site(s) xx »

dafgservicesgeneraux.59212@francetravail.fr

Il n'est pas autorisé de visite de site sans prise de rendez-vous.

France Travail Hauts-de-France assure la programmation des visites sur demande écrite des candidats et réserve certains jours pour organiser ces visites de sites.

Elles auront lieu du **09/11/2026** au **27/11/2026** inclus, du lundi au jeudi en journée (matin et après-midi) ainsi que le vendredi matin.

L'attention des candidats est attirée sur le fait **qu'aucune visite ne sera programmée et assurée après le 27/11/2026** et que **l'absence de visite, attestée et réalisée uniquement entre le**

09/11/2026 et le 27/11/2026, de l'un des sites concernés par le ou les lots pour lesquels ils souhaitent soumissionner, rend l'offre irrégulière.

Pour chaque lot auquel il est candidaté, un **« certificat de visite »** prévu à l'annexe 1 du présent règlement de consultation sera complété par le candidat, signé par les personnes en charge des visites pour France Travail et joint à l'offre du candidat.